

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAINT DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2012 (tous les chiffres en EUR)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat							
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Public (X) Private (P)	Financial Corporation	Standard/One- off	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2012
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	P			50'000'000.00	0.00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Cotonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	X	X	S	non déterminé	n.a.
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	X	X	S	7'500'000.00	3'428'670.08
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL s.a.	Loi du 29 mai 2009 / Lettre du 22 décembre 2010	Lignes de crédit auprès de BCEE, BGL, BdL, ING, BIL et SGBT			S	70'000'000.00	70'000'000.00
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE NEUMÜNSTER	Loi du 24 juillet 2001		X		O	100'000.00	0.00
CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR	Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987		X		O		4'297'304.13
		Ligne de crédit en compte courant BCEE Garantie locative auprès de la BCEE Garantie locative auprès de la BCEE				3'718'402.87 366'151.26 212'750.00	3'718'402.87 366'151.26 212'750.00
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 Convention internationale relative à la constitution d'EUROFIMA	Prêt BCEE et DEXIA-BIL Prêt EUROFIMA no 2516 Prêt EUROFIMA no 2618 Prêt EUROFIMA no 2619	X		S	500'000'000.00 10'000'000.00 80'000'000.00 3'200'000.00	137'700'000.00 10'000'000.00 80'000'000.00 3'200'000.00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 06 décembre 1991	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA				4'000'000.00	4'000'000.00
DEXIA - GARANTIE 2008 2)	Loi budgétaire 2009 (art. 44), modifiée par loi budgétaire 2010 (art. 19)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA venant à échéance avant le 31 octobre 2014	P	X	O	3'000'000'000.00	589'848'946.22
DEXIA - GARANTIE 2011 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2012 et ayant un terme de dix ans au plus	P	X	O	2'700'000'000.00	1'620'226'861.15
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	P	X	O	non déterminé	345'882'121.69
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0.2497%	X	?	?	2'000'000'000.00	459'571'112.84
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 15 mai 2003 Loi d'autorisation du 17 novembre 2003 Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 21 décembre 2006 Loi d'autorisation du 24 juillet 2007 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 18 décembre 2009 Loi d'autorisation du 03 août 2010 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Centre de musiques amplifiées (Rockhal) Stabilisation et sécurisation Hauts Fourneaux Etudes préliminaires (hors périmètre Cité des Sciences) Incubateur d'entreprises Lycée Belval Bâtiment administratif Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg) Mise en valeur des Hauts Fourneaux Etudes préliminaires (Laboratoires, halles d'essais) Etudes préliminaires (Maison du Nombre) Etudes préliminaires (Cité des Sciences) Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs Maison du Livre Maison de l'Innovation Aménagements urbains et espaces de parcage Etudes préliminaires (Maison de l'Ingénierie) Etudes préliminaires (Maison des Matériaux) Bâtiment Laboratoires, Halle d'essais Ingénieurs	X		S	31'000'000.00 13'930'000.00 5'762'000.00 12'990'000.00 120'000'000.00 63'000'000.00 150'000'000.00 75'000'000.00 32'000'000.00 5'335'000.00 3'210'000.00 12'000'000.00 87'000'000.00 62'000'000.00 40'000'000.00 62'000'000.00 12'000'000.00 5'335'000.00 136'250'000.00	31'695'129.89 14'043'880.49 714'869.95 10'444'124.25 103'594'720.39 35'867'957.10 58'159'744.28 17'275'998.90 15'306'960.32 0.00 0.00 0.00 5'916'117.74 1'954'337.54 2'732'325.70 3'421'738.17 944'522.13 2'581'299.56 0.00
FONDS CITE SYRDALL	Loi du 10 décembre 1998 (art. 7)	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	X		S	7'436'805.74	5'210'122.24
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008 et 2009	Crédits auprès de la BGL Crédits auprès de la BdL Crédits auprès de la BCEE Crédits auprès de la BIL	X		S	100'000'000.00	11'859'936.78 0.00 23'765'345.10 11'964'812.11
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Lignes de crédit en compte courant BCEE Prêt BCEE pour la construction du CPE garanti par contrat de location vente avec la Commission Européenne	X		S	19'831'481.98 0.00 4'628'443.70	4'628'443.70
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant Banque RAIFFEISEN	X		S	0.00 25'000'000.00	21'000'000.00
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960	Prêt destiné au financement de travaux de construction Ligne de crédit en compte courant	X		S	421'377.12 10'000'000.00	421'377.12
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	X		S	123'000.00	0.00
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative auprès de la BCEE	X		S	-	28'500.00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	X		S	-	162'902.72
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Bons d'Epargne 1996/2006 Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a. Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	X		S	non déterminé 3'511'939.00 20'000'000.00 25'000'000.00	602'076.06 3'511'939.00 0.00 25'000'000.00
REICHERT s.a.	Loi du 29 mai 2009 Décision du CdG du 05 novembre 2010	L'Etat garantit envers BCEE et BGL BNP PARIBAS un maximum de 90% du montant prêté à la société REICHERT S.A. (1.500.000 EUR)	P		O	1'350'000.00	1'350'000.00
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		X		S	5'800'000.00	0.00
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Ligne de crédit en compte courant BCEE	?		S	18'000'000.00	15'542'489.14
TOTAL en EUR						9'593'962'530.86	3'753'559'382.36

1) La garantie de ces prêts est donnée dans la cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI
2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.